

VOTRE NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE

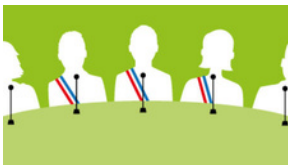


Sabine MOUSSON (Maire)
Luc MICHEL (1er adjoint en charge des travaux et de l'assainissement collectif)
Sylvia GOURION (2ème adjointe en charge de l'école, de l'enfance, de la jeunesse)
Yannick RIVIERE (3ème adjoint en charge de la voirie et des réseaux)
Pierre PELLET
Tania LEHMANN
Marinette GILBERT
Lucie MATTIOLI
Antoine SIRVEN
Matthieu ASSIER
Mattéo VERBEECK
et Hülya BAGTAS,
suppléante

Johanna Perry a quitté le conseil municipal, anticipant son futur déménagement et laissant la place à Mattéo Verbeeck. Hülya Bagtas reste seule suppléante (pour rappel, la récente réforme des modes de scrutin nous autorisait à présenter une liste de 13 noms pour 11 places au conseil municipal, afin d'avoir deux suppléants).

Nous tenions à remercier chaleureusement Johanna Perry pour son investissement à l'école et lors de la campagne des municipales.

Nous en profitons pour souhaiter la bienvenue à Mattéo au sein de l'équipe municipale.



ARTISAN, CHEF D'ENTREPRISE, AUTO-ENTREPRENEUR TEULATOIS, FAITES-VOUS CONNAÎTRE!

Votre commerce, votre entreprise ou votre activité est installée à Teulat: contactez le secrétariat de mairie et envoyez un visuel et un descriptif de votre activité pour paraître sur notre site internet et dans un prochain bulletin municipal dédié aux ressources et talents Teulatois.

À LA UNE

TEMPÊTE NIELS ET RECONNAISSANCE D'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La mairie a sollicité le Service interministériel de Défense et de Sécurité Civile de la Préfecture du Tarn pour savoir si elle pouvait être reconnue en statut de catastrophe naturelle suite aux dégâts causés par les événements climatiques de ces dernières semaines.

Voici la réponse de la Préfecture:

“S’agissant de la tempête Nils, le phénomène vent/tempête ne rentre pas dans le régime Cat Nat, même pour un phénomène d’ampleur.

Les dommages causés aux biens assurés par les tempêtes sont indemnisés par les assureurs directement, sans qu’une reconnaissance préalable de l’état de catastrophe naturelle ne soit nécessaire.

Les personnes assurées victimes de dégâts doivent déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat.

Seuls les événements non assurables liés à la tempête (inondations et coulées de boue par exemple) qui ne relèvent pas de la garantie tempête prévue par l’article L122-7 du code des assurances, peuvent faire l’objet d’un dépôt de demande de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle”.

TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

Après le remplacement des chauffages vétustes de la mairie par des pompes à chaleur air/air modernes et performantes qui puissent à la fois chauffer les bureaux et les refroidir (travaux réalisés par la SARL Teulatoise énergie G de Monsieur Gloria que nous remercions encore), c’est au tour des deux portes de la salle du conseil municipal d’avoir été changées. Vous l’avez peut-être remarqué en venant voter, les deux vieilles portes en bois, véritables passoires énergétiques, ont été remplacées par des portes neuves et isolées en PVC pour éviter les grosses déperditions de chaleur ou de fraîcheur. Ces travaux ont été réalisés par l’entreprise Toulouse Menuiseries qui avait déjà changé les fenêtres par le passé.

Pour ces travaux d’un coût de 7053.78€ pour les trois systèmes de chauffage/climatisation (pompes à chaleur) et 6766.03€ pour le changement des menuiseries, soit un total de 13 819.81€, la mairie a pu bénéficier d’une subvention de 5758€ de la Communauté de Communes Tarn Agout au titre des fonds de concours exceptionnels « projet de territoire » (correspondant à 50% du montant hors taxes des travaux).

AVANT



APRÈS



INFORMATION LAC DE LA BALERME

Vous avez été plusieurs à remarquer des poissons morts dans le lac. Nous avons donc interrogé fin-mars la responsable du service Gestion Durable des Milieux, Expertise et Energies de Réseau31, gestionnaire du lac de la Balerm (www.reseau31.fr). Il n'y a pas à ce jour de cyanobactéries dans le lac de la Balerm qui se développent plus couramment avec des chaleurs élevées.

Celle-ci nous a répondu que l'eau n'est pas analysée de façon régulière. Toutefois, dans le cadre national du suivi de la qualité écologique des plans d'eau, le Laboratoire Départemental 31 EVA a été mandaté pour l'année 2026 pour effectuer des observations, des mesures scientifiques et des prélèvements sur la retenue de la Balerm. Ainsi, quatre campagnes de mesures seront réalisées cette année :

- hiver : mars 2026,
- printemps : mai 2026,
- été : août 2026,
- automne : octobre 2026.

Nous ne manquerons pas de demander les résultats de ces analyses.



NOUVEL APRÈS-MIDI JEUX DE SOCIÉTÉ LE 22/04

ENVIE DE JOUER, DE RIRE ET DE PARTAGER UN BON MOMENT ?
REJOIGNEZ-NOUS POUR UN APRÈS-MIDI JEUX DE SOCIÉTÉ !

UN MERCREDI APRÈS-MIDI PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
LE MERCREDI 22 AVRIL À PARTIR DE 14H JUSQU'À 17H
SALLE DES ASSOCIATIONS DE LA MAIRIE (DERRIÈRE L'ÉPICERIE, CÔTÉ RUE)

À PARTIR DE 7 ANS
VENEZ SEUL OU EN FAMILLE, IL Y EN AURA POUR TOUS LES GOÛTS !
VOUS POUVEZ AUSSI VENIR AVEC VOS JEUX PRÉFÉRÉS

ENTRÉE GRATUITE
ORGANISÉ PAR LE CELLIER DE TEULAT CONTACT: NATHALIE 06 32 18 77 71

RAPPEL RÉGLEMENTATION BRUITS DE VOISINAGE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25/07/2000
CONSULTABLE EN LIGNE

- les jours ouvrables: 9h-12h / 14h-20h
- samedi: 9h-12h / 15h-20h
- dimanche et jour férié: 10h-12h

EN DEHORS DE CES HORAIRES, SI
VOUS N'ÊTES PAS ATOSCA, MERCI DE
RESPECTER LA TRANQUILITÉ DU
VILLAGE.

A 69 : AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA LIAISON AUTOROUTIÈRE DU 4 MAI AU 24 MAI INCLUS

Vous souvenez-vous de l'autorisation environnementale d'origine ? Celle dont un recours juridique de fond n'est pas encore jugé ?

Vient se rajouter maintenant une nouvelle participation « consultation » publique.

Aviez-vous entendu parler des emprises illégales ? Il en existe sur Teulat. Cette « consultation » a pour but de recueillir vos remarques/commentaires et/ou questionnements quant aux ajustements et aux dépassements d'emprise au regard des dispositions du code de l'environnement.

Vous pourrez consulter l'ensemble du dossier sur les sites internet des services de l'Etat du 31 sur www.hautegaronne.gouv.fr et du 81 www.tarn.gouv.fr.

Les personnes intéressées pourront faire part de leurs observations à l'adresse suivante : ppve-a69@tarn.gouv.fr

A l'issue de la participation, un arrêté inter-préfectoral pourrait modifier l'autorisation environnementale ou la refuser.

Exprimons-nous !

